



ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025 -611T
en date du 22 décembre 2025

REGLEMENTATION PERMANENTE

**PLACE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX PERSONNES A
MOBILITE REDUITE (PMR)
RUE DE LA REILLE**

COMMUNE DE VENELLES

AM/PS/AG/FG/EE

Le Maire de la commune de Venelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-10 et R.411-25,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

--- o o o ---

Considérant la nécessité de faciliter l'accessibilité et le stationnement des personnes à mobilité réduite,
Considérant qu'il convient de créer une place de stationnement réservée aux titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement »,
Considérant que cette mesure contribue à améliorer la sécurité et l'accessibilité sur la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est créé une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) face au n° 68 rue de la Reille, sur la commune de Venelles.

Article 2 :

Cette place est exclusivement réservée aux véhicules munis d'une **carte mobilité inclusion (CMI) – mention stationnement**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La place de stationnement fera l'objet d'une **signalisation verticale et horizontale réglementaire**, mise en place par les services techniques communaux.

Article 4 :

Tout stationnement non autorisé sur cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet de sanctions prévues par le Code de la route.

Article 5 :

Le présent arrêté est **permanent** et prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 :

Monsieur le Maire, la Police municipale et les services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



